



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Gabrielle Bourguet

2016-CE-143

Prise en considération des besoins du sport dans la procédure de révision du Plan directeur cantonal

I. Question

En début d'année, le Grand Conseil a adopté le projet de programme d'aménagement cantonal, première étape de la révision totale du Plan directeur cantonal dont l'approbation par le Conseil fédéral est prévue en mai 2019.

En ma qualité de présidente de l'Association fribourgeoise des sports (AFS) et de membre de la Commission cantonale du sport, je souhaiterais savoir si les besoins du sport sont pris en considération dans la procédure de modification du Plan directeur cantonal, si les milieux sportifs sont consultés ou associés aux discussions y relatives et de quelle manière.

Les infrastructures sportives sont nécessaires à la pratique du sport dans notre canton et au bien-être de sa population. Elles seront encore amenées à se développer dans les années à venir. Il paraît donc important, dans le cadre d'une politique durable, que les besoins du sport soient pris en considération dans les réflexions sur la planification territoriale.

16 juin 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux de révision du plan directeur cantonal suivent leur cours, conformément au planning qui avait été annoncé dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le programme d'aménagement cantonal. La rédaction des contenus est en cours au sein de quatorze comités rédactionnels thématiques impliquant environ huitante personnes provenant de toutes les instances de l'administration cantonale concernées.

La question du sport est prise en considération dans les réflexions en cours au sein des comités rédactionnels « Constructions publiques » et « Tourisme et loisirs » avec la participation du Service du sport. Dans le plan directeur cantonal actuel, deux thèmes sont à mettre en relation avec les activités sportives : « Implantation d'installations de tourisme et de loisirs » et « Constructions scolaires et salles de sport ». Il apparaît à ce stade que les principes pour l'implantation des installations sportives et leur coordination devraient être renforcés, au même titre que pour d'autres infrastructures d'intérêt public, mais les travaux ne sont pas encore terminés.

Le Conseil d'Etat précise que le plan directeur cantonal est un instrument élaboré par l'administration cantonale et qu'il n'est pas possible d'associer directement d'autres acteurs aux travaux de rédaction du contenu. Les services spécialisés sont chargés d'établir les relais nécessaires dans

leurs propres réseaux afin de tenir compte des enjeux en présence. Tous les milieux intéressés auront la possibilité de s'exprimer lors de la consultation publique, qui aura lieu entre septembre et décembre 2017, conformément aux dispositions prévues dans la LATeC. Durant cette phase, des présentations thématiques pourront également être organisées pour les Commissions cantonales qui le souhaitent.

23 août 2016